

BGer 9C 136/2020 vom 30. März 2020

Bundesgericht, 2020-03-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_136_2020

FR: TF 9C 136/2020 du 30 mars 2020

IT: TF 9C 136/2020 del 30 marzo 2020

Regeste

Assurance vieillesse et survivants (condition de recevabilité) | Assurance-vieillesse et survivants

Volltext

Bundesgericht IV. Öffentlich-rechtliche Abteilung (II. Sozialrechtliche Abteilung)
30.03.2020 9C 136/2020 (9C_136/2020) Tribunal fédéral IVe Cour de droit public (Ile Cour de droit social) 30.03.2020 9C 136/2020 (9C_136/2020) Tribunale federale IV Corte di diritto pubblico (II Corte di diritto sociale) 30.03.2020 9C 136/2020 (9C_136/2020)

Assurance vieillesse et survivants (condition de recevabilité) | Assurance-vieillesse et survivants

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 9C_136/2020 Arrêt du 30 mars 2020 Ile Cour de droit social Composition M. le Juge fédéral Parrino, Président. Greffier : M. Berthoud. Participants à la procédure A. _____, recourant, contre Caisse de compensation du canton de Berne, Division cotisations et allocations, Chutzenstrasse 10, 3007 Berne, intimée. Objet Assurance-vieillesse et survivants (condition de recevabilité), recours contre le jugement du Tribunal administratif du canton de Berne, Cour des affaires de langue française, du 30 décembre 2019 (200.2018.374.AVS). Vu : le recours interjeté par A. _____ le 22 janvier 2020 (timbre postal) contre le jugement du Tribunal administratif du canton de Berne, Cour des affaires de langue française, du 30 décembre 2019, la lettre du 23 janvier 2020, par laquelle le Tribunal fédéral a informé A. _____ du fait que le recours ne semblait pas remplir les exigences de forme posées par la loi (nécessité de formuler des conclusions et une motivation), et que seule une rectification dans le délai de recours était possible, l'écriture déposée le 27 janvier 2020 par A. _____ à la suite de cet avertissement, considérant : que selon l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recours doit indiquer, entre autres exigences, les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, en exposant succinctement en quoi l'acte attaqué est contraire au droit, que le litige porte sur un cas de responsabilité de l'employeur, au sens de l' art. 52 LAVS , dans le dommage subi par la caisse de compensation en raison de cotisations paritaires irrécouvrables, qu'en l'occurrence, dans ses deux écritures, le recourant demande que les cotisations afférentes aux rémunérations de B. _____, son ex-associé dans la société C. _____ Sàrl, soient soustraites du montant du dommage de 61'116 fr. 45 qu'il est appelé à réparer, que le recourant ne se prévaut d'aucune constatation inexacte de fait par la juridiction cantonale (cf. art. 97 al. 1 LTF), que par ailleurs, il ne conteste pas qu'il a lui-même contribué au dommage subi par l'intimée en n'exécutant pas correctement sa charge d'associé gérant et de président de l'organe de gestion de la sàrl, que s'il impute une faute prépondérante à son ex-associé, le recourant n'aborde pas la question de la responsabilité solidaire et de ses conséquences (cf. consid. 4.2 du jugement attaqué), qu'il n'indique ainsi pas en quoi l'acte

attaqué serait contraire au droit, que, partant, le recours ne répond pas aux exigences de l'art. 42 al. 1 et 2 LTF et doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. b LTF, qu'en application de l'art. 66 al. 1, 2ème phrase, LTF, il convient de renoncer à la perception des frais judiciaires, par ces motifs, le Président prononce : 1. Le recours est irrecevable. 2. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. 3. Le présent arrêt est communiqué aux parties, au Tribunal administratif du canton de Berne, Cour des affaires de langue française, et à l'Office fédéral des assurances sociales. Lucerne, le 30 mars 2020 Au nom de la IIe Cour de droit social du Tribunal fédéral suisse Le Président : Parrino Le Greffier : Berthoud

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.